

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, tenue à l'Édifice municipal, ce **mercredi, 9 octobre 2013** à 19 :30 heures.

Étaient présents:

Messieurs Roger Lapierre
Pierre Dorval
Serge Guimond
Clermont Bélanger

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Adoption

187-10-2013

Ordre du jour/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
2.1 Adoption
3. Service incendie/Schéma de couverture de risques (révisé)/Adoption
4. Régie de la Mauricie & Régie de L'Islet-Montmagny/Addenda/Résolution
5. Période de questions.
6. Levée de la séance
6.1 Résolution
3. **Service incendie/Schéma de couverture de risques (révisé)/Adoption**

188-10-2013

Service incendie/Schéma de couverture de risques (révisé)/Adoption.

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les MRC doivent élaborer un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a obtenu l'attestation de conformité de ce premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, le 28 février 2005;

ATTENDU QUE le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de la révision du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;

ATTENDU QU'un projet de révision du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* a été présenté lors des consultations publiques les 4, 5 et 12 septembre 2013, auprès des municipalités locales;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie(révisé) de la MRC de L'Islet*, le tout, tel que présenté dans le document reçu de la MRC lors des consultations.

4. Régie de la Mauricie & Régie de L'Islet-Montmagny/Addenda/Résolution

189-10-2013

Régie de la Mauricie & Régie de L'Islet-Montmagny/Nouvelles modifications/Addenda/Résolution.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard s'est regroupée avec plusieurs autres municipalités pour former la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19 septembre 2007 confiant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2012 et qu'un ADDENDA à cette entente a été signé le 14 novembre 2012 afin notamment de poursuivre l'entente entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par ADDENDA de nouvelles modifications à l'entente intermunicipale afin de déterminer le versement annuel d'un montant à la RGMRM devant permettre à cette dernière d'indexer les salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) jusqu'au 31 décembre 2017;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et résolu à l'unanimité :-

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a pris connaissance des modifications à apporter par ADDENDA à l'entente intermunicipale et accepte d'ajouter l'Alinéa suivant à la fin de l'article 5.6 de l'entente :

« A compter du 1^{er} janvier 2014, afin de permettre l'indexation des salaires liés à l'opération du centre de transfert de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles, la Régie de L'Islet-Montmagny versera annuellement à la RGMRM, le 1^{er} janvier de chaque année, un montant supplémentaire de 12 620 \$

majoré annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la variation de l'indice moyen annuel de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, la référence de ces indices étant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada.

Les sommes provenant de ce montant supplémentaire seront consacrées en totalité à l'indexation des salaires des employés liés à l'opération du centre de transfert de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles, et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. »

QUE monsieur le maire Luc Caron et madame la secrétaire-trésorière Josée Godbout soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard l'ADDENDA apportant de nouvelles modifications à l'entente intermunicipale.

D'entériner la présente résolution à compter de la signature dudit ADDENDA.

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la RIGMRIM ainsi qu'à ladite régie et à la RGMRM.

5. Période de questions.

Conformément à l'article 150 du *Code municipal*, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

6. Levée de la séance

6.1 Résolution

190-10-2013

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Serge Guimond que la séance soit levée. Il est 19h40.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière